

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 414

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« pris après avis des représentants des sapeurs-pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure est très attendue, mais il est important de s'assurer que la liste des soins d'urgence qui pourront être réalisés par les sapeurs-pompiers fera l'objet d'une concertation avec leurs représentants en amont.